



# COMMUNE DE LUZE CONSEIL MUNICIPAL



L'an deux mil vingt-six, le samedi 21 mars à 14 heures, les membres composant le nouveau conseil municipal de la commune de Luze, dûment convoqués par le Maire, se sont réunis sous sa présidence, en salle du conseil à la Mairie de Luze.

## Étaient présents :

Nicolas ABRY, Fabien DESGRANGES, Jean Paul GRESSARD, Emeline GREVILLOT, Loïc LAURENÇOT, Pascal MONNIER, Éric STEIB, Étienne SURLEAU, Clotilde THIRY, David TOZZI, Émeline VAILLAUT-PRÉVOT, Sandrine VUERLI, Sylvaine WARTELLE.

## Étaient excusés :

Carole VERDOT et Jessie BERNE.

## Procurations

Carole VERDOT donne procuration à Fabien DESGRANGES.

Jessie BERNE donne procuration à Eric STEIB.

A noter que les procurations ne permettent pas le vote du Maire et des adjoints.

Eric STEIB ouvre la séance du conseil à 14h.

Désignation du secrétaire de séance : Fabien DESGRANGES

## Ordre du jour

- 1) Installation du nouveau conseil municipal
- 2) Élection du Maire
- 3) Détermination du nombre d'adjoints
- 4) Élection des adjoints
- 5) Charte de l'élu local
- 6) Indemnités de fonction et domaine de responsabilités du maire et des adjoints.
- 7) Désignation des représentants dans les organismes extérieurs
- 8) Délégations données au maire par le conseil municipal
- 9) Divers

## 1. Installation du nouveau conseil municipal

Le maire sortant, Eric STEIB, procède à l'installation du nouveau conseil municipal de la commune de Luze. Ensuite, le conseil municipal est déclaré «installé».

## 2. Élection du maire

La délégation est donnée au doyen de l'assemblée, Étienne SURLEAU, de procéder à l'élection du 1<sup>er</sup> édile.

Il fait un appel à candidature.

Une seule candidature déclarée: STEIB Eric.

Le conseil municipal procède au vote à bulletins fermés.

Nombre de votants: 13

**Vote:** 12 oui

1 bulletin blanc

Eric Steib est élu à la majorité des voix, maire de la commune de Luze.

## 3. Détermination du nombre d'adjoints

Le Maire explique que la commune a droit à 4 adjoints au maximum.

Sur proposition du maire, le nombre de 3 adjoints est approuvé à l'unanimité par le nouveau conseil municipal.

## 4. Élection des adjoints

Élection du 1<sup>er</sup> adjoint: Fabien DESGRANGES est le seul candidat déclaré. Le conseil municipal procède au vote.

Nombre de votants: 13

**Vote:** 12 oui

1 bulletin blanc

Fabien DESGRANGES est élu à la majorité des voix 1er adjoint

Élection du 2ème adjoint: Sylvaine WARTELLE est la seule candidate déclarée.  
Le Conseil municipal procède au vote.

Nombre de votants : 13

**Vote** : oui à l'unanimité

Sylvaine WARTELLE est élue à la majorité des voix 2ème adjointe.

Élection du 3ème adjoint: Pascal MONNIER est le seul candidat déclaré. Le conseil municipal procède au vote.

Nombre de votants: 13

**Vote** : 12 oui

1 bulletin blanc

Pascal MONNIER est élu à la majorité des voix 3ème adjoint.

## **5. Charte de l' élu local**

Eric Steib procède à la présentation et à la lecture de la charte de l' élu local.

## **6. Indemnités de fonction et responsabilités.**

### **• Responsabilités du maire et des adjoints (hors délégations)**

#### Maire :

- Gestion des salariés.
- La communication via Whatsapp
- La gestion de la MTL (réglementation)
- La communication site et facebook via délégation à Pierre ABRY.
- La préparation des élections et des conseils municipaux.

#### Adjoint 1 :

- La préparation et le suivi du budget
- Les indemnités des élus.
- Factures, mandats, titre, P503, DGFIP, perception....

Adjoint 2 :

- CCAS (repas des anciens)
- Relationnel avec le monde associatif.
- Etat civil dont recensement.
- Compte-rendus des Conseils Municipaux.

Adjoint 3 :

- Les travaux.

Maire, adjoints 1 et 3 :

- Ecole.

Maire et adjoint 1 :

- Urbanisme.

Adjoints 1 et 2 :

- Les permanences de mairie du vendredi.

Maire, adjoint 1 et 2 :

- Les cérémonies (mariage, baptême, pacs....)

• **Indemnités de fonction**

Les indemnités de fonction du maire et des adjoints sont fixées en fonction du nombre d'habitants de la commune.

Un montant fixé par l'état sert de base : 4110,52 euros.

Le maire d'une commune de 850 habitants peut prétendre à un taux maximum équivalent à 44.3% de cette base (soit 1820 euros bruts) et les adjoints un taux maximum de 11,8 % (soit 483 euros bruts).

Le Maire propose au conseil municipal de voter un taux de 21% concernant les indemnités de fonction du maire (soit 863 euros brut) et de 10% pour chacun des 2 premiers adjoints (soit 411 euros brut) ainsi que de 11% pour le 3<sup>ème</sup> adjoint (soit 452 euros brut)

**VOTE** : oui à l'unanimité

## 7. Désignation dans les délégations extérieures

Chaque membre du conseil municipal peut prétendre participer à différentes instances extérieures. Le maire présente les délégations et propose, après consultation, les membres suivants.

- Syndicat des Eaux de Champagne : Fabien DESGRANGES et Sylvaine WARTELLE.
- SIED 70 : Fabien DESGRANGES (Titulaire), Pascal MONNIER (Suppléant)
- CCPH : Eric STEIB (Titulaire), Fabien DESGRANGES (Suppléant)
- Syndicat de la Luzine (3 membres) : Eric STEIB, Pascal MONNIER et Nicolas ABRY

**VOTE** : oui à l'unanimité

## 8. Délégations données au maire par le conseil municipal

Le maire demande au conseil municipal les délégations suivantes :

- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation de propriété communale.
- Précéder à la réalisation des emprunts, destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux de change ainsi que de prendre les décisions relatives à la gestion de la trésorerie.
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords -cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget voté par le Conseil Municipal.
- Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes.
- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement.
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- Accepter les dons et les legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges.

- Décider l'aliénation degré agréé de bien mobilier jusqu'à 1000 €.
- Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaire, huissier de justice et expert.
- Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- Intenter au nom de la commune toutes les actions en justice ou de défendre la commune dans toutes les actions intentées contre elles, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 €.
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 €.
- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant de 10 000 € maximum autorisé par le conseil municipal.
- Prendre les décisions mentionnées aux articles L.325-5 et L.523-5 du code du patrimoine relative à la réalisation de diagnostic d'archéologie préventive prescrits par les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- Signer les contrats de travail à durée déterminée afin de faire face à des besoins occasionnels, saisonnier ou de remplacement de personnels en congés.

Ceci exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement quant auprès de prérogatives susvisées déléguées au Maire et décide qu'en cas d'empêchement du Maire les décisions seront signées par le premier adjoint et en cas d'empêchement du premier adjoint, elles seront signées par le deuxième adjoint et en cas d'empêchement du deuxième adjoint, elles seront signées par le troisième adjoint.

- Le maire propose également délégation de signature à ses adjoints sur la gestion des comptes, des travaux, de l'urbanisme et de l'Etat civil.

**VOTE** : oui à l'unanimité

## 9. Divers

Présentations des différentes commissions communales par le maire qui seront mises en place lors du prochain conseil municipal.

- Les commissions communales obligatoires sont la commission d'appel d'offres, la commission communale d'impôt direct et la commission électorale.
- 1 correspondant défense (obligatoire).

- Les commissions facultatives que la commune mettra en place sont la commission finances, la commission travaux, la commission fleurissement et environnement, et le CCAS.
- La commune doit désigner 2 délégués au Comité des Fêtes et 1 délégué aux Chouettes Vergers Luzois.
- Les conseillers volontaires pourront aussi siéger dans les différentes commissions intercommunales qui seront mises en place par la CCPH.
- Prochains conseils municipaux : lundi 20/04, lundi 18/05 et lundi 29/06.

Le maire Eric Steib clôt la séance à 15h30